

No. 18899

---

**UNITED STATES OF AMERICA  
and  
PHILIPPINES**

**Agreement for sales of agricultural commodities (with  
agreed negotiation minutes). Signed at Manila on  
6 August 1979**

*Authentic text: English.*

*Registered by the United States of America on 30 May 1980.*

---

**ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE  
et  
PHILIPPINES**

**Accord relatif à la vente de produits agricoles (avec procès-  
verbal commun de négociation). Signé à Manille le  
6 août 1979**

*Texte authentique : anglais.*

*Enregistré par les États-Unis d'Amérique le 30 mai 1980.*

## [TRADUCTION — TRANSLATION]

## ACCORD<sup>1</sup> ENTRE LE GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE ET LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DES PHILIPPINES RELATIF À LA VENTE DE PRODUITS AGRICOLES

Le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique et le Gouvernement de la République des Philippines sont convenus de la vente des produits agricoles désignés ci-après. Le présent Accord se compose du préambule, de la première partie et de la troisième partie de l'Accord signé le 24 août 1978<sup>2</sup>, et la deuxième partie ci-dessous :

### DEUXIÈME PARTIE. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

#### Point I. LISTE DES PRODUITS

Produit	Période de livraison (exercice financier des Etats-Unis)	Quantité maximale approximative (en tonnes métriques ou balles)	Valeur marchande maximale d'exportation (en millions de dollars)
Blé/farine de blé (équivalent en blé) .....	1979	35 000	\$ 5,4
Coton (de plateau) .....	1979	10 000	\$ 3,4
Tabac .....	1979	260	\$ 1,2
TOTAL			\$ 10

#### Point II. MODALITÉS DE PAIEMENT : CRÉDIT EN DOLLARS

- A) Paiement initial : dix (10) p. 100.
- B) Loyer de l'argent utilisé : quinze (15) p. 100 aux fins de la section 104, a.
- C) Nombre d'échéances de remboursement : dix-neuf (19).
- D) Montant de chaque échéance : annuités approximativement égales.
- E) Date d'échéance du premier remboursement partiel : deux (2) ans à compter de la date de la dernière livraison effectuée au cours de chaque année civile.
- F) Taux d'intérêt pendant toute la durée de l'Accord : trois (3) p. 100.

<sup>1</sup> Entré en vigueur le 6 août 1979 par la signature, conformément à la troisième partie, section A.

<sup>2</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1150, n° I-18091.

*Point III. MARCHÉ COMMERCIAL NORMAL*

<i>Produit</i>	<i>Période d'importation (exercice financier des Etats-Unis)</i>	<i>Besoins normaux du marché</i>
Blé/farine de blé (équivalent en blé) .....	1979	631 000 tonnes métriques
Coton .....	1979	133 000 balles, dont au moins 117 000 seront importées des Etats-Unis
Tabac .....	1979	8 000 tonnes métriques, dont au moins 5 300 seront importées des Etats-Unis

*Point IV. LIMITATION DES EXPORTATIONS*

A) *Période de limitation des exportations.* La période de limitation des exportations sera l'exercice financier 1979 des Etats-Unis, ou tout exercice ultérieur au cours duquel des produits financés en vertu du présent Accord seront importés ou utilisés.

B) *Produits auxquels s'applique la limitation des exportations.* Aux fins de l'article III, A,4, de la première partie du présent Accord, les produits dont l'exportation n'est pas autorisée sont pour le blé/farine de blé — le blé, la farine de blé, les flocons de blé, la semoule, la fécule et le boulghour (ou le même produit sous une appellation différente); et pour le coton — coton et textiles de coton (y compris le coton filé et les déchets de coton).

C) *Exportations autorisées*

<i>Produit</i>	<i>Quantités et conditions</i>	<i>Période d'exportation autorisée</i>
Textiles de coton	Deux (2) millions d'équivalents yards carrés de textiles de coton, non compris les textiles en consignation. Si cette quantité d'exportation est dépassée, l'équivalent de coton brut en poids de ces exportations de textiles de coton sera, en plus de la partie de l'obligation touchant les marchés habituels incombant aux Etats-Unis indiquée au point III, importée des Etats-Unis en République des Philippines et payée avec les ressources du pays importateur, mais cette obligation d'achat de compensation ne doit pas dépasser le niveau du total des importations au titre I de la loi 480 au cours de la période d'offre	Pendant l'année civile 1979 des Etats-Unis et toute période d'offre ultérieure comparable au cours de laquelle le coton acheté dans le cadre du présent Accord est importé ou utilisé

*Point V. MESURES D'AUTO-ASSISTANCE*

Le Gouvernement de la République des Philippines continuera de mettre expressément l'accent sur les mesures tendant à favoriser le développement des zones rurales déshéritées et la participation active de la population pauvre, par la petite agriculture, à l'augmentation de la production agricole. Le Gouvernement de la République des Philippines a l'intention d'appuyer les programmes de développement ci-après :

- A) Poursuite des efforts tendant à faire progresser la production agricole grâce :
  - 1) A un programme intégré de production et de commercialisation agricoles prévoyant notamment des programmes de recherche, de formation et d'amélioration des services de vulgarisation et prévoyant :
    - a) La fourniture d'une assistance accrue à un certain nombre d'activités de petite agriculture de nature à améliorer directement les conditions de vie des communautés agricoles rurales;
    - b) L'amélioration des réseaux de transport et des installations d'entreposage et de manutention des denrées alimentaires dans l'ensemble du pays;
  - 2) A l'amélioration et à l'agrandissement des projets d'irrigation à petite échelle;
  - 3) A la création de centres de services ruraux et de *pools* de matériel;
  - 4) A la production et à la distribution de semences améliorées;
  - 5) A l'analyse des politiques agricoles du point de vue de leurs effets sur les stimulants à la production et les revenus ruraux;
- B) Agrandissement ou amélioration des installations d'entreposage des céréales alimentaires, une attention particulière étant accordée, séparément, aux zones portuaires, aux autres terminaux et aux villes de marché;
- C) Amélioration du système de commercialisation des produits et des intrants agricoles pour garantir des débouchés, diminuer les coûts, réduire la détérioration des produits et veiller à ce que des intrants soient disponibles au moment voulu; les activités de commercialisation comprendront des efforts tendant à créer des coopératives agricoles solides au moyen de la fourniture de crédits et de l'organisation de programmes de formation;
- D) Poursuite des activités entreprises dans le cadre du projet de services de planification familiale entrepris à l'échelon national;
- E) Fourniture d'un soutien financier aux administrations locales présentant des projets de développement faisables pouvant bénéficier aux populations locales;
- F) Poursuite du soutien au Programme national de nutrition des Philippines;
- G) Octroi d'un financement pour le développement des systèmes d'approvisionnement et de distribution d'eau potable à bon marché; ces activités tendront à améliorer la santé et à accroître la productivité des populations rurales pauvres grâce au développement des réseaux d'adduction d'eau potable;
- H) Réalisation de projets, dans l'ensemble du pays, visant à reboiser les terres et à améliorer les systèmes de culture sur les terres brûlées;
- I) Amélioration du bien-être socio-économique général des artisans, des pêcheurs et des agriculteurs philippins grâce aux projets de développement de l'artisanat, des pêches et de l'agriculture, qui ont pour but de mettre en place des systèmes communautaires viables et autonomes permettant d'élever les niveaux de vie;

- J) Poursuite de la mise en place des systèmes intégrés de fourniture de services sanitaires dans le cadre du projet de services de santé unifiés réalisés dans l'île de Panay et de programmes en matière de nutrition et de démographie;
- K) Poursuite de la construction d'écoles élémentaires rurales, qui seront utilisées par les services de fourniture de services agricoles, démographiques et nutritionnels ainsi que pour des activités d'éducation commerciale;
- L) Etablissement d'un fonds d'urgence destiné à appuyer les programmes humanitaires d'aide alimentaire en cours, les opérations de secours en cas de catastrophe, le développement des moyens de transport insulaire et d'autres projets de développement à petite échelle.

*Point VI. OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE AUXQUELS SERONT AFFECTÉES LES RECETTES DU PAYS IMPORTATEUR*

A) Les produits fournis en vertu du présent Accord ou les recettes que le pays importateur tirera de leur vente seront utilisés aux fins des projets ou programmes ci-après, qui devront bénéficier directement aux populations nécessiteuses du pays importateur :

- 1) Mesures d'auto-assistance ci-après prévues au point V de l'Accord :
  - a) Point V, D : activités nationales de planification de la famille;
  - b) Point V, F : activités nationales de nutrition aux Philippines;
  - c) Point V, G : Projet 0309 — Mise en valeur des ressources hydrauliques locales;
  - d) Point V, H : activités nationales d'agro-reboisement;
  - e) Point V, J : Projet 0312 — Services unifiés de santé à Panay;
- 2) Autres projets et programmes ci-après :
  - a) Projet 0295 — Les femmes et le développement : analyse des répercussions économiques et sociales;
  - b) Projet 0319 — Programme intégré de santé, de nutrition et d'activités démographiques à Bicol;
  - c) Projet 0322 — Développement des pêcheries en eau douce;
  - d) Projet 0333 — Deuxième étape du projet de mise en valeur des ressources hydrauliques à Barangay;
  - e) Comité spécial NEDA concernant l'utilisation des zones où sont situées les bases des Etats-Unis;
  - f) Projets de développement du Gouvernement philippin auxquels participent des organisations bénévoles privées;
  - g) Projets de développement du Gouvernement philippin auxquels participent les volontaires du Peace Corps;
  - h) Construction et amélioration des installations portuaires de manutention et d'entreposage pour veiller à ce que les produits nationaux et importés soient entreposés et protégés comme il convient.

B) Les projets et programmes identifiés au point VI, A, ci-dessus bénéficieront directement aux populations nécessiteuses de la façon suivante :

- 1) En permettant de développer des systèmes de production agricole et forestière améliorés et écologiquement sains, ce qui permettra aux agriculteurs pauvres des montagnes d'améliorer leur niveau de vie et leurs pratiques de culture grâce

à l'utilisation de technologies appropriées de nature 1) à accroître la production des récoltes et des arbres grâce à l'introduction de pratiques de cultures multiples et de rotation des cultures plus appropriées; 2) à améliorer la conservation des sols et la gestion des eaux; 3) à améliorer la gestion des terres et des pâturages; et 4) à fournir du bois de feu, qui est une source d'énergie relativement bon marché, ainsi que des matières premières permettant d'accroître la production de l'artisanat;

- 2) En fournissant certains apports en monnaie locale pouvant être utilisés aux fins de services gratuits de planification de la famille et d'autres programmes visant à réduire l'accroissement démographique de la population des Philippines; l'objectif fixé pour ces services en 1980 est d'environ 2 millions de couples, principalement parmi les populations rurales et les populations urbaines pauvres;
- 3) En contribuant au développement institutionnel et matériel des réseaux nationaux et locaux de distribution d'eau afin d'approvisionner les communautés pauvres en eau potable;
- 4) En complétant le financement d'un projet intégré de développement des services de santé sur l'île de Panay, qui doit bénéficier à 340 000 personnes appartenant à 61 200 ménages pauvres, vivant sur cette île, dont 10 000 enfants souffrant de malnutrition au troisième degré;
- 5) En contribuant à la création de systèmes efficaces de fourniture de services ruraux, notamment dans les domaines de l'assainissement et de l'approvisionnement en eau des ménages; ce projet doit bénéficier à un secteur de l'une des régions les plus pauvres, le Bicol, vivant dans une pauvreté abjecte;
- 6) En appuyant les projets visant à renforcer les moyens dont dispose le Gouvernement philippin d'appliquer un programme intégré de nutrition à l'échelon des municipalités et un programme d'assistance et de production alimentaire à l'échelon local conçus à l'intention des groupes les plus pauvres de la population;
- 7) En utilisant les ressources en pesos aux fins de la réalisation de programmes visant à accroître la production de l'aquaculture en eau douce, ce qui permettra d'accroître les revenus des petits agriculteurs et des petits éleveurs de poisson;
- 8) En contribuant aux efforts déployés pour institutionnaliser la capacité d'administrations locales sélectionnées d'identifier, de planifier, d'organiser et d'installer des systèmes fonctionnels d'adduction d'eau, dans le cadre des coopératives barangay ayant leurs propres services d'entretien, dans les communautés agricoles rurales pauvres;
- 9) En utilisant les ressources en pesos aux fins du financement d'études de faisabilité dans les zones qui entourent les bases des Etats-Unis aux Philippines; ces études seront conçues de façon à créer des occasions accrues d'améliorer le bien-être économique des populations pauvres;
- 10) En fournissant un appui en pesos aux projets visant à satisfaire les besoins essentiels des populations des communautés rurales, réalisés en collaboration avec les organismes bénévoles et/ou les volontaires du Peace Corps;
- 11) En utilisant les ressources en pesos produites aux fins de la réalisation de programmes à l'échelle du pays visant à améliorer les installations portuaires de manutention, les installations d'entreposage et les moyens de transport pour veiller à ce que les produits nationaux et importés soient entreposés et protégés comme il convient; les petits agriculteurs, en particulier, bénéficieront spéciale-

ment de l'amélioration des installations des marchés locaux dans la mesure où des produits nationaux comme le riz, le maïs, etc., pourront être acheminés plus rapidement des exploitations aux marchés.

C) Les recettes brutes provenant de la vente de tous les produits financés en vertu du présent Accord seront déposées dans un compte spécial de financement des projets et des programmes visés au paragraphe A ci-dessus. L'allocation des recettes versées au compte spécial de financement sera faite par une équipe composée d'un représentant de l'Office national de développement économique du Ministère du budget et de représentants de l'Ambassade des Etats-Unis à Manille.

D) Outre le rapport prévu à l'article II, F, de la première partie du présent Accord, le pays importateur s'engage à soumettre des rapports sur la façon dont les projets et les programmes visés au point VI, A, ci-dessus ont été réalisés de façon à bénéficier aux populations nécessiteuses. Le pays importateur soumettra ces rapports dans les six mois suivant la dernière livraison de produits lors de la première année civile de l'Accord et, par la suite, tous les six mois, jusqu'à ce que tous les produits fournis en vertu du présent Accord ou les recettes provenant de leur vente aient été utilisés aux fins des projets et des programmes visés au point VI, A, ci-dessus.

FAIT à Manille (Philippines), en double exemplaire, le 6 août 1979.

Pour le Gouvernement  
des Etats-Unis d'Amérique :  
Ambassadeur  
[RICHARD W. MURPHY]

Pour le Gouvernement  
de la République des Philippines:  
Le Ministre des affaires étrangères,  
[CARLOS P. ROMULO]

PROCÈS-VERBAL COMMUN DE LA NÉGOCIATION DE L'ACCORD  
CONCLU AVEC LES PHILIPPINES LE 6 AOÛT 1979 EN VERTU DU  
TITRE I DE LA PL-480

Date de la négociation : 16 juillet 1979

*Membres du groupe de négociation*

*Pour les Philippines :*

Mme Angelina Z. Tiangco, Coprésidente, CB  
M. Sebastian P. Nuguid, NEDA  
Mme Alpha Dayot, Ministère des affaires étrangères  
M. José Roberto Javier, Ministère des affaires étrangères  
M. Joseph Edralin, IPDI/DBP  
M. Vicente Coloso, Ministère du commerce  
M. Raymundo Tomas, Ministère du budget  
M. Adriano Lorenzana

*Pour les Etats-Unis :*

M. Edson Kempe, Attaché pour les questions économiques et commerciales de l'Ambassade des Etats-Unis, Coprésident  
M. John Riesz, Attaché agricole de l'Ambassade des Etats-Unis  
M. Daniel Leaty, AID/PO  
M. William F. Doody, AID/NUTN

*Ont également participé à la réunion :*

M. Eduardo Magahis, CB  
Mme Aurora A. Venturanza, Ministère des affaires étrangères  
M. Tranquilino P. Ventura, MARINA  
M. Maximiano R. Tom, Philippines National Lines  
M. Romeo Lacson, NGA  
M. Ricardo Mercado, NGA  
M. Pablito Valencia, NGA  
Et un représentant du PVTA

1) L'unique réunion de négociation formelle a été ouverte à 14 h 30 au siège de la Central Bank, Manille (Philippines). Les coprésidents ont brièvement présenté les membres des équipes de négociation des Philippines et des Etats-Unis. Mme Tiangco, des Philippines, a alors prononcé une allocution liminaire dans laquelle elle a mis en relief ce qui suit :

a) Il fallait éclaircir le membre de phrase «date d'entrée en vigueur du présent Accord». L'attention a été appelée sur la troisième partie de l'Accord du 24 août 1978, qui, par voie de référence, est incorporée dans l'Accord en cours de négociation. Après examen de la question, les négociateurs des Philippines ont admis que la date d'entrée en vigueur serait la date à laquelle l'Accord serait signé par les représentants du Gouvernement des Philippines et du Gouvernement des Etats-Unis.

b) Il a été demandé de modifier la deuxième phrase du paragraphe F de l'article premier de la première partie de l'Accord de manière qu'elle se lise comme suit :

«Le fret maritime différentiel est réputé égal à la différence, telle qu'elle aura été déterminée par le gouvernement du pays exportateur et PAR LE GOUVERNEMENT DU PAYS IMPORTATEUR, entre les frais de transport encourus en raison de l'obligation d'utiliser des navires battant pavillon des Etats-Unis pour le transport des produits et ceux, moins élevés, qui auraient été encourus autrement».

Ou, à défaut, de rédiger comme suit le passage pertinent :

« . . . telle qu'elle aura été déterminée par le gouvernement du pays exportateur CONFORMÉMENT AUX PRINCIPES ET PROCÉDURES ARRÊTÉS D'UN COMMUN ACCORD ENTRE LES GOUVERNEMENTS DES PAYS IMPORTATEUR ET EXPORTATEUR . . . ».

Il a été relevé que la *Public Law* 664 des Etats-Unis stipule qu'au moins 50 p. 100 du fret doivent être transportés sur des navires battant pavillon des Etats-Unis et qu'il appartient au Département de l'agriculture des Etats-Unis de déterminer le fret maritime différentiel. Toutefois, il s'agit en l'occurrence d'un effort conjoint. Les Philippines seront responsables de l'organisation du transport maritime, sous réserve, bien entendu, de l'approbation des taux de fret par le Département de l'agriculture. A la suite d'une discussion plus approfondie de cette question et d'autres dispositions de l'article premier de la première partie, les Philippines sont convenues de ne pas modifier le texte du projet d'accord mais de consigner dans le présent procès-verbal l'interprétation de la disposition en question.

Il a été convenu que a) dans le cas de navires affrétés, le taux différentiel sera réputé être égal à la différence entre le taux de fret acceptable le plus bas appliqué sur la base d'un appel d'offres par un navire battant pavillon des Etats-Unis et le taux de fret acceptable le plus bas appliqué sur la base du même appel d'offres par un navire

ne battant pas pavillon des Etats-Unis; et que *b*) dans le cas d'un navire de ligne, le fret maritime différentiel sera réputé égal à la différence entre le taux de fret net le plus bas appliqué par un navire de ligne approprié battant pavillon des Etats-Unis pour le transport des produits en question et le taux de fret net le plus bas indiqué par un navire de ligne approprié ne battant pas pavillon des Etats-Unis disponible aux mêmes fins.

*c*) Il a été suggéré d'ajouter le texte ci-après au paragraphe G de l'article premier de la première partie :

«Compte non tenu du fret maritime différentiel qui doit être pris en charge par le gouvernement du pays exportateur».

Les négociateurs des Etats-Unis ont précisé que les Etats-Unis faisaient des versements en dollars au titre des lettres de crédit émises tant pour l'acquisition des produits que pour le fret et que, dans la pratique, les lettres de crédit ouvertes par les acheteurs philippins de produits en vertu de l'Accord sont déjà établies «compte non tenu du fret maritime différentiel qui doit être pris en charge par le Gouvernement des Etats-Unis». La question a été éclaircie grâce à un examen du paragraphe F du même article et aux explications données par les membres des deux groupes ayant l'expérience des opérations accomplies en vertu du titre I.

*d*) Comme l'Accord stipule que 50 p. 100 des produits acquis en vertu du titre I doivent être transportés par des navires battant pavillon des Etats-Unis, les négociateurs des Philippines ont demandé que les dispositions ci-après soient incluses dans l'Accord concernant l'utilisation des navires battant pavillon des Philippines :

«Environ 50 p. 100 du poids des produits vendus en vertu du présent Accord seront transportés à bord de navires appropriés battant pavillon du pays importateur, lorsqu'ils seront disponibles, conformément à la législation de ce pays».

Il s'en est suivi une discussion assez prolongée au cours de laquelle les négociateurs des Etats-Unis ont réaffirmé qu'il appartenait au Gouvernement philippin de choisir la compagnie maritime et que, par conséquent, il pouvait utiliser au maximum des navires battant pavillon de son pays. Il y aurait cependant des occasions auxquelles plus de 50 p. 100 de navires battant pavillon des Etats-Unis seraient utilisés. Des compensations seraient alors effectuées lors des expéditions suivantes pour maintenir l'équilibre approximatif de 50 p. 100. En second lieu, il y aurait des occasions auxquelles des navires battant pavillon des Philippines ne seraient pas disponibles pour transporter les produits dans les délais prévus dans l'Accord; par conséquent, des contrats devraient être passés avec d'autres transporteurs étrangers. Après une nouvelle discussion, il a été convenu de ne pas modifier la clause de l'Accord concernant le fret, mais de consigner la proposition faite dans le présent procès-verbal, étant donné qu'en vertu de l'Accord, le Gouvernement philippin a le pouvoir d'utiliser des navires battant pavillon des Philippines pour tous les produits non transportés par des navires battant pavillon des Etats-Unis.

*e*) Il a également été proposé que tout remboursement anticipé du principal soit subordonné à l'approbation préalable de la Philippine Central Bank. Les négociateurs des deux pays sont convenus que seul le Gouvernement philippin peut exercer l'option de rembourser le principal par anticipation, de sorte que la disposition proposée n'avait pas à être incluse dans l'Accord.

*f*) Une question a été posée concernant la nécessité d'inclure la « farine de blé » dans la description des produits figurant au point I de la deuxième partie. Il a été expliqué qu'il appartenait au Gouvernement des Philippines de choisir les produits qu'il entendait acquérir.

g) Il a été demandé de modifier le point II de la deuxième partie, intitulé «Modalités de paiement : crédit en dollars» en ramenant le paiement initial de 10 à 5 p. 100 et en portant la période de grâce de deux à cinq ans. Les négociateurs des Etats-Unis ont fait observer que cette modification avait été proposée lors de la négociation des accords de 1977 et de 1978 et rejetée, et ils ont expliqué pourquoi. En outre, l'inflation et les limitations budgétaires actuelles faisaient qu'il était peu probable que l'on puisse obtenir des conditions financières plus favorables. Les négociateurs des Philippines ont alors accepté de retirer leur demande de modification.

h) Il a été convenu d'ajouter la disposition ci-après en tant que paragraphe C du point VI de la deuxième partie de l'Accord proposé pour 1979 :

«C) Les recettes brutes provenant de la vente de tous les produits financés en vertu du présent Accord seront déposées dans un compte spécial de financement des projets et des programmes visés au paragraphe 4 ci-dessus. L'allocation des recettes versées au compte spécial de financement sera faite par une équipe composée d'un représentant de l'Office national de développement économique du Ministère du budget et de représentants de l'Ambassade des Etats-Unis à Manille».

2) Le Chef de l'équipe de négociation des Etats-Unis a fait une déclaration liminaire et a ensuite mis en relief les points ci-après :

- a) Les première et troisième parties de l'Accord sont incluses dans le présent Accord par voie de référence;
- b) Le point VI de la deuxième partie, qui stipule que les deux gouvernements doivent identifier les projets et programmes tendant à satisfaire les besoins essentiels des populations devant être réalisés grâce aux ressources provenant de l'Accord et les arrêter conjointement, revêt une importance capitale; en outre, cette disposition devait être soumise à l'approbation de Washington avant de pouvoir être incorporée dans l'Accord;
- c) Il a été présenté un document concernant la composition des produits et le contexte de l'allocation faite aux Philippines;
- d) Comme les produits seraient financés au titre du budget prévu pour le titre I pour l'exercice financier 1979, les expéditions de produits des Etats-Unis devraient être faites avant le 30 septembre 1979;
- e) Les besoins normaux du marché et les limitations des exportations ont été expliqués et discutés en détail;
- f) Il a été souligné que des lettres de crédit couvrant tant le prix des produits que le fret devraient être émises sans retard après la signature des contrats correspondants;
- g) Il a été présenté un document dans lequel il était dit que si le prix des produits augmente, l'élément déterminant sera leur valeur en dollars, telle qu'elle est stipulée dans l'Accord; si les prix baissent, les produits ne pourront être achetés qu'à concurrence des quantités stipulées dans la deuxième partie;
- h) L'importance du point VI a été soulignée une fois de plus, et les deux groupes de négociateurs ont accepté les projets de dispositions qui constitueraient les paragraphes A, B, C, et D du point VI de la deuxième partie du nouvel Accord;
- i) Il a été soumis un document indiquant les rapports devant être présentés conformément au nouvel Accord à propos des besoins normaux du marché, des mesures d'auto-assistance et du point VI;

- j) Les négociateurs du Gouvernement philippin ont été priés de communiquer :
- 1) Le type et les qualités de produits devant être achetés;
  - 2) Les calendriers proposés pour la passation des marchés et les livraisons;
  - 3) Les noms des banques, tant aux Etats-Unis qu'à l'étranger, qui s'occuperaient des opérations financières.
- 3) A l'issue de la réunion formelle, les deux parties ont accepté les termes modifiés de l'Accord. Les négociateurs philippins ont signifié leur intention de signer l'Accord le 20 juillet 1979 au plus tard. Néanmoins, les négociateurs des Etats-Unis ont déclaré qu'il faudrait communiquer à Washington, par télégramme, les résultats de la réunion de négociation ainsi que les détails devant être inclus dans le nouveau point VI de la deuxième partie. La date de la signature de l'Accord pourrait être fixée dès que les réponses nécessaires auront été reçues de Washington.

Le Chef de l'équipe de négociation  
des Philippines,

[Signé]

ANGELINA Z. TIANGCO

Le Chef de l'équipe de négociation  
des Etats-Unis,

[Signé]

EDSON W. KEMPE

---